

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (Deuxième lecture) - (n° 2827)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 275

présenté par
M. Ciotti-----
ARTICLE 37 TER D

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« 2° La deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa est complété par les mots : « ou douanière ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La commission des lois a supprimé l'alinéa 3 de l'article 37 ter D, ajouté par le Sénat, car le dispositif retenu dépassait son objectif, qui était de permettre aux services de douane de consulter les images prises par les dispositifs de lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI). Pour le rendre possible, il avait été envisagé de rendre possible cette consultation non seulement pour les besoins d'une « procédure pénale », comme actuellement, mais aussi pour les besoins d'une « enquête », terme beaucoup trop large. Cet amendement propose donc un dispositif beaucoup plus encadré, en permettant l'accès aux images, non plus dans le cadre d'une enquête, mais d'une « procédure douanière ».